



Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 25/07/2024
ID : 033-200079929-20240725-2024



Rapport sur le Prix et la Qualité Service public EAU POTABLE



EXERCICE 2023



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	2
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	2
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	3
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023	7
1.6.2.	Production.....	8
1.6.5.	Achats d'eaux traitées.....	11
1.6.6.	Volumes vendus au cours de l'exercice	11
1.6.7.	Autres volumes	12
1.6.8.	Volume consommé autorisé.....	13
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	13
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service	14
2.1.	Modalités de tarifification	14
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	15
2.3.	Recettes	17
3.	Indicateurs de performance	18
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	18
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	18
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	20
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	20
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	21
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	21
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	21
3.3.6.	Indice d'avancement de la sectorisation	22
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	23
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	23
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	23
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	24
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	24
3.9.	Taux de réclamations (P155.1).....	24
4.	Financement des investissements.....	25
4.1.	Branchements	25
4.2.	Montants financiers	25
4.3.	État de la dette du service.....	25
4.4.	Amortissements	25
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	26
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **INTERCOMMUNAL**

- **NOM DE LA COLLECTIVITE** : SIEA DES 2 RIVES
- **Nom de l'entité de gestion** : EAU POTABLE
- **Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.)** : **ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE TYPE SYNDICAT MIXTE FERME**
- **COMPETENCES LIEES AU SERVICE** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- **TERRITOIRE DESSERVI** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **BEGUEY, CADILLAC, CARDAN, CERONS, ESCOUSSANS, LAROQUE, PODENSAC, PORTE-DE-BENAUGE (quartier ARBIS), RIONS, SAINT-PIERRE-DE-BAT, VIRELADE**
- **Existence d'une CCSPL** Non
- **Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT** :
 - Oui, date d'approbation* : Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : **04/04/2019**
- **Existence d'un schéma directeur** Oui, date d'approbation* :
 - CADILLAC 26/09/2016,
 - CERONS 26/09/2016,
 - PODENSAC VIRELADE 26/09/2016,
 - RIONS

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Concession par Délégation de Service Public**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : **AGUR**
- Date de début de contrat : **01/05/2019**
- Date de fin de contrat initial : **30/04/2029**

Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. Contrat) :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Entretien	de la voirie, des clôtures, des espaces verts - arbustes et gazon, des portails, des purges, des toitures, couvertures, zingueries, nettoyage des cuves de réservoirs, peinture intérieure et extérieure (hors réservoirs sur tour), protection anti-corrosion et peinture (serrurerie, menuiserie, vitrerie.), réparation des éclats de béton, réparation des fissures et d'étanchéité
Renouvellement	des accessoires d'hydraulique, des branchements, des clôtures, des compteurs, des éclairages extérieurs des ouvrages, des équipements hydrauliques de pompage et de traitement, des équipements sanitaires, des installations électriques et informatiques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des portails, des vannes, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de désinfection ..., du mobilier
Prestations particulières	contrôles et tests des sécurités réglementaires, mise à niveau des bouches à clé, recherche de fuites, recherche et élimination de fuites

Le syndicat prend en charge :

Entretien	peinture intérieure et extérieure des réservoirs sur tour
Renouvellement	de la voirie, des canalisations > 6 ml, des captages, des plantations, des réseaux enterrés, des toitures, couvertures et zingueries, du génie civil
Prestations particulières	contrôle caméra des ouvrages de captage, déplacement du réseau, dessablage de forage, extensions du réseau, mise à niveau du matériel de télégestion, mise en conformité aux règles de sécurité, mise en conformité avec la réglementation existante / future, mise en place de comptages sur les bouches, bornes de lavage, nettoyage des crépines, drains de captage, réfection d'étanchéité, renforcement du réseau, traitement chimique des massifs filtrants

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

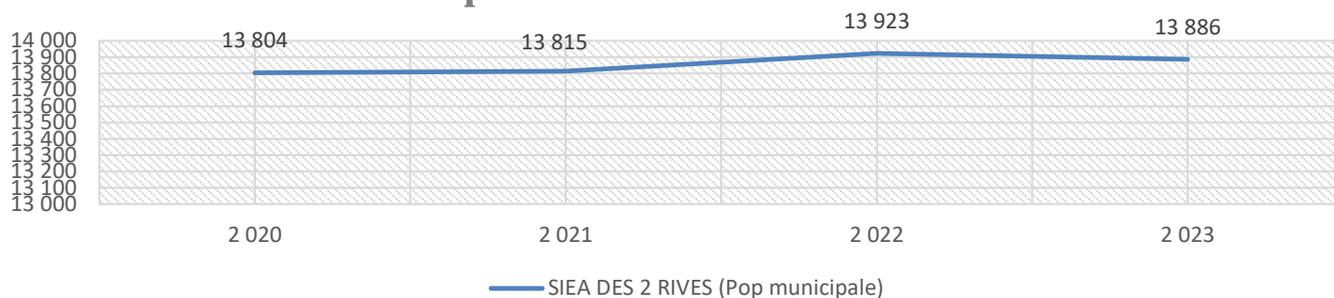


Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

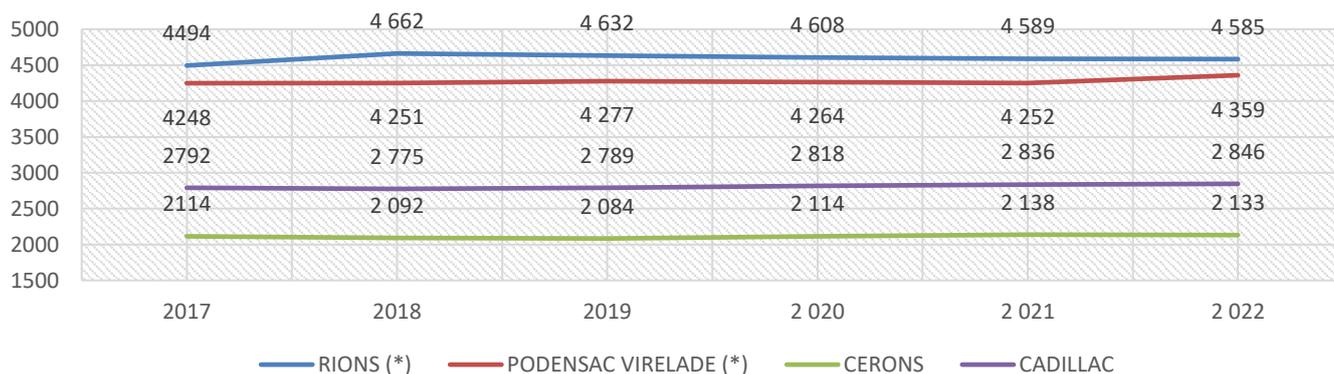
Le service public d'eau potable dessert **13 886** habitants au 31/12/2023 (13 923 au 31/12/2022).

	2019	2 020	2 021	2 022	2 023	VARIATION (%)
RIONS (*)	4 632	4 608	4 589	4 585	4 575	-0,22%
PODENSAC VIRELADE (*)	4 277	4 264	4 252	4 359	4 394	0,80%
CERONS	2 084	2 114	2 138	2 133	2 132	-0,05%
CADILLAC	2 789	2 818	2 836	2 846	2 785	-2,14%
SIEA DES 2 RIVES (Pop municipale)	13 782	13 804	13 815	13 923	13 886	-0,27%

Evolution de la population desservie par le SIEA des 2 Rives



Evolution de la population desservie par Unité de Distribution



1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 6 906 abonnés au 31/12/2023 (6 804 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par Unité de Distribution est la suivante :

COMMUNE :	2019	2020	2021	2022	2023	VARIATION (%)
RIONS (*)	2240	2289	2341	2356	2383	1,13%
CADILLAC	1394	1429	1498	1497	1528	2,03%
CERONS	959	984	988	992	1014	2,17%
PODENSAC VIRELADE (*)	1930	1949	1966	1959	1981	1,11%
TOTAL SIEA 2 RIVES	6 523	6 651	6 793	6 804	6 906	1,48%

EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES EAU POTABLE



La répartition des abonnés par commune est la suivante :

COMMUNE :	Nombre d'abonnés 2022	Nombre d'abonnés 2023	Dont Gros Consommateurs > 5 000 m ³ /an	VARIATION (%)
Béguey	668	690		3,19%
Cardan	245	245		0,00%
Escoussans	147	149		1,34%
Laroque	155	162		4,32%
Porte-de-Benaugue	157	161		2,48%
Rions	806	811		0,62%
Saint-Pierre-de-Bat	164	165		0,61%
CADILLAC	1 497	1 528	3	2,03%
CERONS	992	1 014	1	2,17%
PODENSAC	1 450	1 453	2	0,21%
VIRELADE	509	528		3,60%
TOTAL SIEA 2 RIVES	6 804	6 906	6	1,48%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **34,45 abonnés/km** au 31/12/2023 (33,33 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,01 habitants/abonné** au 31/12/2023 (2,05 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **100,19 m³/abonné** au 31/12/2023. (110,56 m³/abonné au 31/12/2022).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

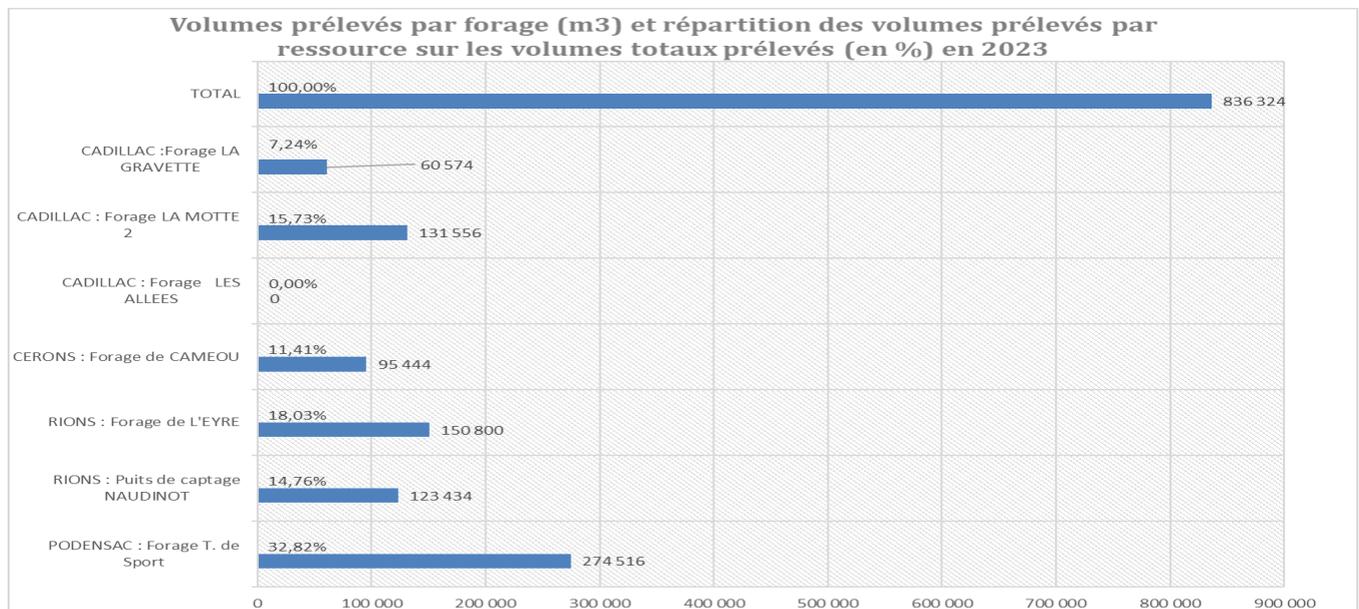


Le service public d'eau potable prélève **836 324** m³ pour l'exercice 2023 (911 571 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé en 2022 (m ³)	Volume prélevé en 2023 (m ³)	Variation
PODENSAC : Forage Terrain de Sport	EOCÈNE	120 m3/h	302 830	274 516	-9,3%
RIONS : Puits de captage NAUDINOT	PLIO QUATERNAIRE	100 m3/j	119 536	123 434	3,3%
RIONS : Forage de L'EIRE	EOCÈNE	100 m3/j	187 365	150 800	-19,5%
CADILLAC : Forage LA GRAVETTE	EOCÈNE INFÉRIEUR	90 m3/h	71 529	60 574	-15,3%
CADILLAC : Forage LES ALLEES	EOCÈNE MOYEN	80 m3/h	0	0	-
CADILLAC : Forage LA MOTTE	OLIGOCÈNE	50 m3/h	123 537	131 556	6,5%
CERONS : Forage CAMEOU	CRÉTACÉ CENTRE	50 m3/h	106 774	95 444	-10,6%
Total			911 571	836 324	-8,2%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP.

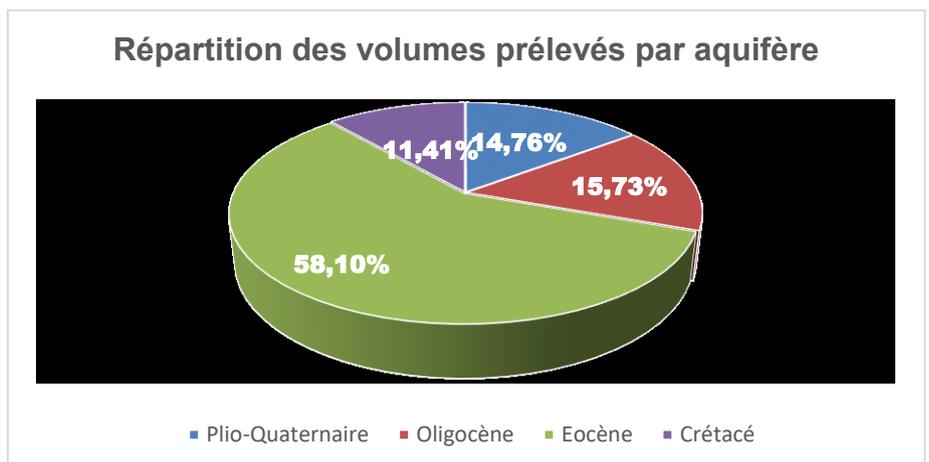
Le pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé est de **100%**.



Le syndicat possède :

- 1 ressource au crétacé,
- 4 ressources à l'éocène,
- 1 ressource à l'oligocène
- et 1 dans le plioquaternaire.

La ressource la plus utilisée est celle de l'Eocène avec 58,10%, des volumes globaux prélevés.



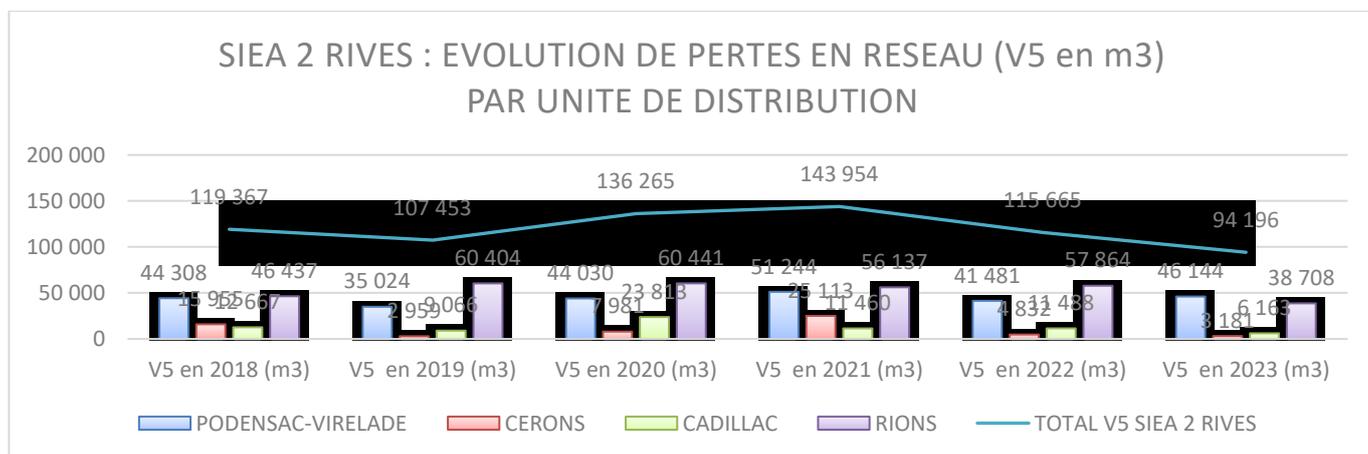
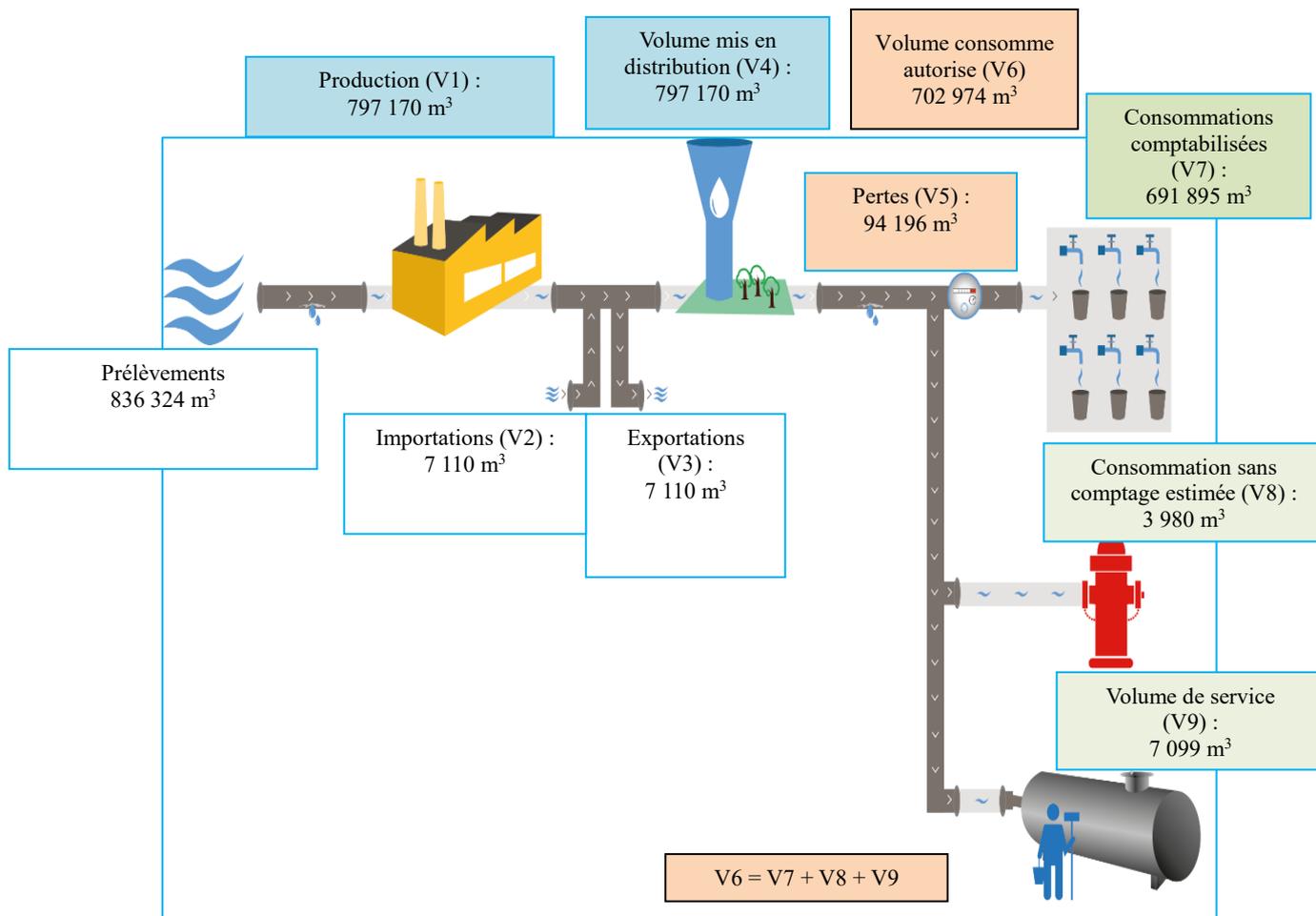
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Sans objet.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023





<p><u>CADILLAC Forage des Allées :</u></p> <p>Date de mise en service : 1926 Capacité nominale : 80 m3/h – 200 000 m3/an Nature de l'eau : Souterraine milieux fissurés (Karst) Provenance de l'eau : Eocène Equipement de télésurveillance : Oui Groupe électrogène : Non Description : Forage</p>	
<p><u>CADILLAC Forage Lamothe 2 :</u></p> <p>Date de mise en service : 2017 Capacité nominale : 50 m3/h – 800 m3/j – 136 000 m3/an Nature de l'eau : Oligocène centre Provenance de l'eau : Calcaire Entre Deux Mers BV de la Garonne Type filière : Non Equipement de télésurveillance : Oui Groupe électrogène : Non Description : Forage</p>	
<p><u>CADILLAC Forage La Gravette :</u></p> <p>Date de mise en service : 2021 Capacité nominale : 90 m3/h – 1 900 m3/j – 225 000 m3/an Nature de l'eau : Eocène inférieur Provenance de l'eau : Sables, graviers, galets et calcaires de l'Eocène Nord AG Equipement de télésurveillance : Oui Groupe électrogène : Oui Description : Forage</p>	

<p><u>CERONS Forage de Cameou :</u></p> <p>Date de mise en service : 1974 Capacité nominale : 41,7 m3/h Nature de l'eau : Souterraine Provenance de l'eau : Forage Equipement de télésurveillance : Oui Groupe électrogène : Non Description : Forage</p>	
---	--

PODENSAC Forage du Stade

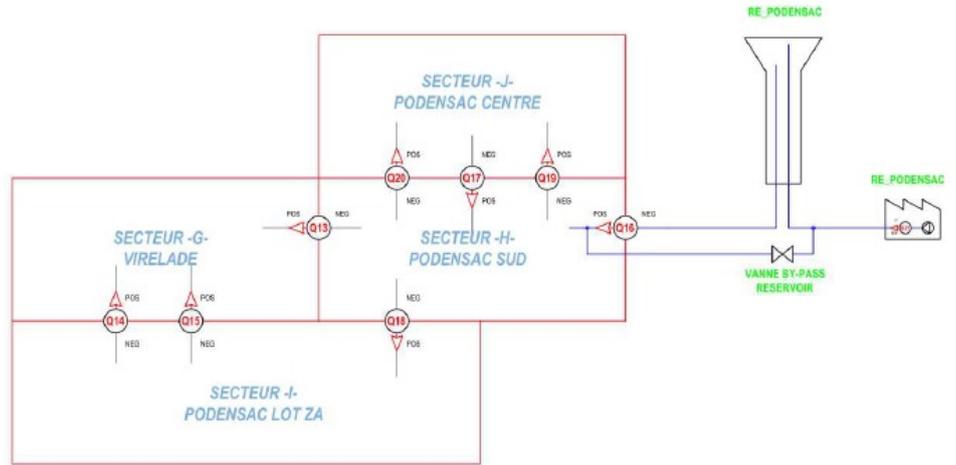
Date de mise en service : 1968

Capacité nominale : 100 m3/h

Nature de l'eau : Souterraine milieu fissurés(Karst.)

Provenance de l'eau : Eocène

Equipement de télésurveillance : Oui
Groupe électrogène : Non
Description : Forage



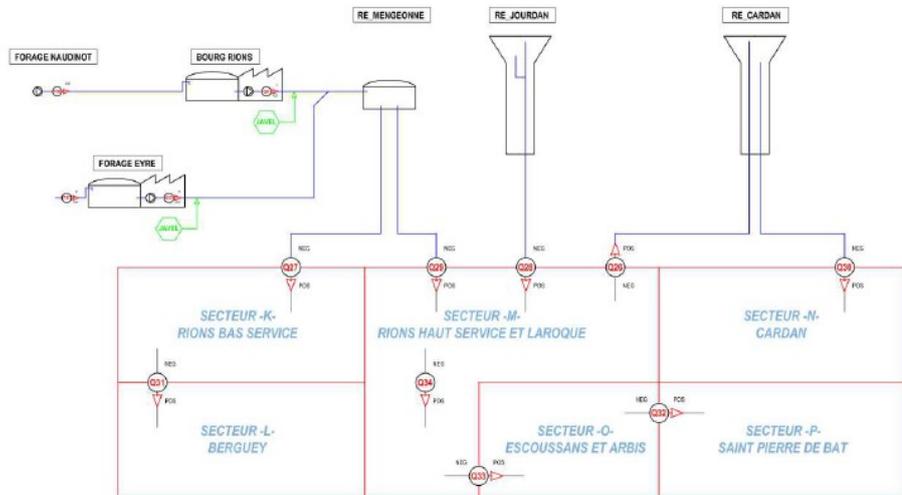
RIONS Forage captage de Naudinot :

Date de mise en service : 1987

Capacité nominale : 1 600 m3/j – 300 000 m3/an

Provenance de l'eau : Plio Quaternaire

Equipement de télésurveillance : Oui
Groupe électrogène : Non



RIONS Forage de L'Eyre :

Date de mise en service : 1992

Capacité nominale : 1 600 m3/j – 250 000 m3/an

Provenance de l'eau : Eocène

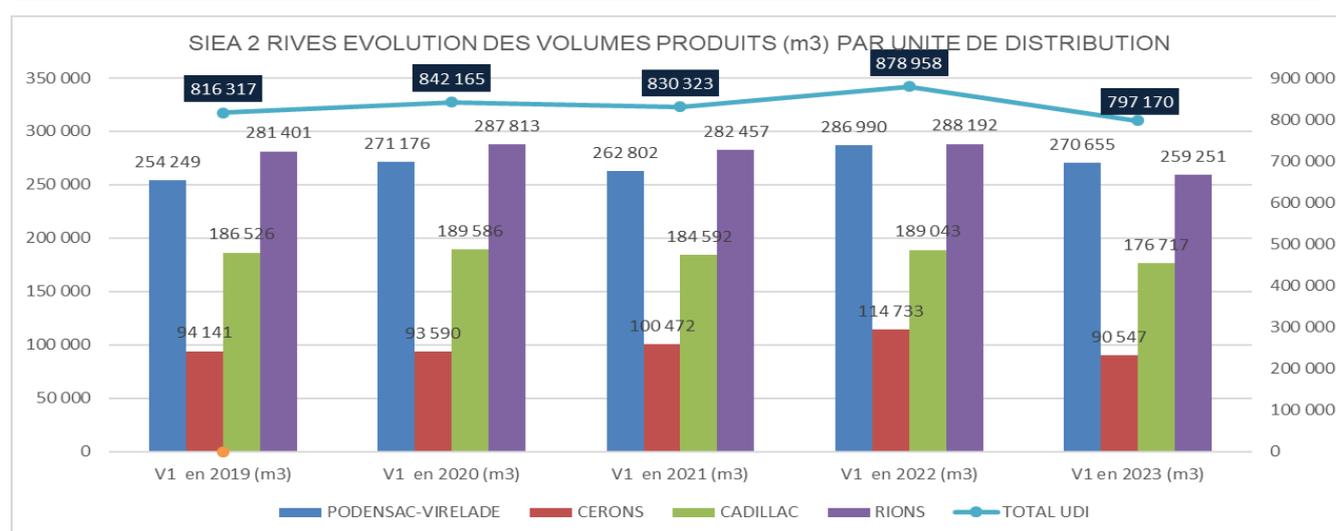
Type filière : Equipement de télésurveillance : Oui
Groupe électrogène : Non

De plus, le service possède 5 stations de traitement :

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
CERONS site Caméou	Déferisation + désinfection/Chloration Javel
PODENSAC site Stade	Déferisation + désinfection/Chloration Javel
RIONS site L'Eyre	Déferisation + désinfection/Chloration Javel
RIONS site Bourg/Versailles	désinfection/Chloration Javel
CADILLAC site Gravette	désinfection/Chloration Javel

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit en 2022 en m ³	Volume produit en 2023 en m ³	Variation	Indice de protection de la ressource
Forage Terrain de Sport	286 990	270 655	-5,7%	80
Puits de captage NAUDINOT	119 536	120 524	0,8%	80
Forage de L'EIRE	168 656	138 727	-17,8%	80
LA GRAVETTE	71 529	60 574	-15,3%	80
Forage LES ALLEES	0	0		80
Forage LA MOTTE	117 514	116 143	-1,2%	80
prélèvement d'eau de CAMEOU	114 733	90 547	-21,1%	80
Total du volume produit (V1)	878 958	797 170	-9,3%	80



1.6.3. Châteaux d'eau et réservoirs

Désignation	Volume m3	Côte trop plein ml	Côte sol ml	Côte radier ml	Télé surv.
CADILLAC : Réservoir de Cadillac Haut Service	100	98,5	84,5	94,5	OUI
CADILLAC : Réservoir de la Gravette 1	500	45	40,5	40,5	OUI
CADILLAC : Réservoir de la Gravette 2	500	45	40,5	40,5	OUI
CERONS Réservoir de Cérons	300	49	24	44	OUI
PODENSAC Réservoir de Podensac	400	54	13	18	OUI
RIONS Réservoir de Jourdan (sur tour)	450				OUI
RIONS Réservoir Mengeonne (au sol)	500				OUI
CARDAN Réservoir Le Vic (sur tour)	100				OUI

1.6.4. Bâches de reprise/surpresseurs

LOCALISATION	NATURE	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	CAPACITÉ (M ³)	TÉLÉSURVEILLANCE
SERVICE DE PODENSAC - VIRELADE				
PODENSAC	Sur tour	1968/2009	400	oui
PODENSAC	Au sol	1968/2009	400	oui
SERVICE DE CÉRONS				
CÉRONS	Sur tour	1974	300	oui
CÉRONS	Au sol	1956	100	oui
SERVICE DE CADILLAC				
CADILLAC HAUT SERVICE	Sur tour	1970	100	oui
LA GRAVETTE N°1 CADILLAC BAS SERVICE	Au sol	2005	500	oui
LA GRAVETTE N°2 CADILLAC BAS SERVICE	Au sol	2005	500	oui
LES ALLÉES	Au sol	1926	60	oui
SERVICE DE RIONS – PORTE DE BENAUGE QUARTIER ARBIS – BÉGUEY – CARDAN – ESCOUSSANS – LA-ROQUE - ST PIERRE-DE-BÂT				
JOURDAN RIONS	Sur tour	1994	450	oui
LE VIC CARDAN	Sur tour	1987	100	oui
MENGEONNE RIONS	Au sol	1989	500	oui
DOMINGUE PORTE DE BENAUGE QUARTIER ARBIS	Au sol	1988	25	oui
BASTIEN ESCOUSSANS	Au sol	1988	6	oui
VERSAILLES LE BOURG RIONS	Au sol	1987	20	oui
JOUANNET ST PIERRE-DE-BÂT	Au sol	1990	25	oui

1.6.5. Achats d'eaux traitées



Sans objet.

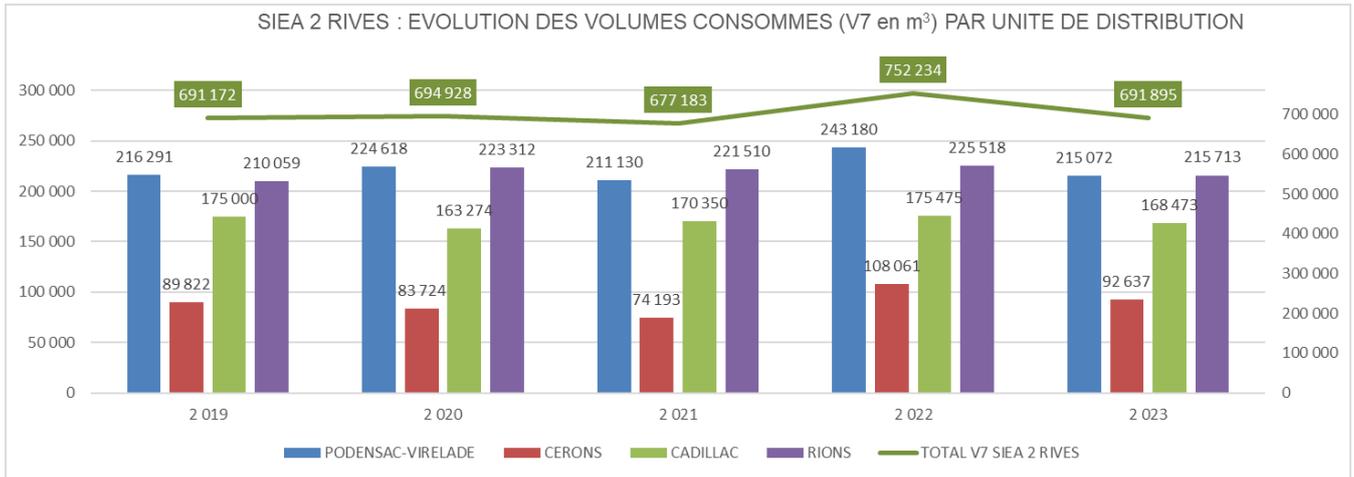
1.6.6. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus en 2022 en m ³	Volumes vendus en 2023 en m ³	Variation
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	752 234	691 895	-8%
Abonnés non domestiques	0	0	
Total vendu aux abonnés (V₇)	752 234	691 895	-8%
Total vendu à d'autres services (V₃)	0	0	

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

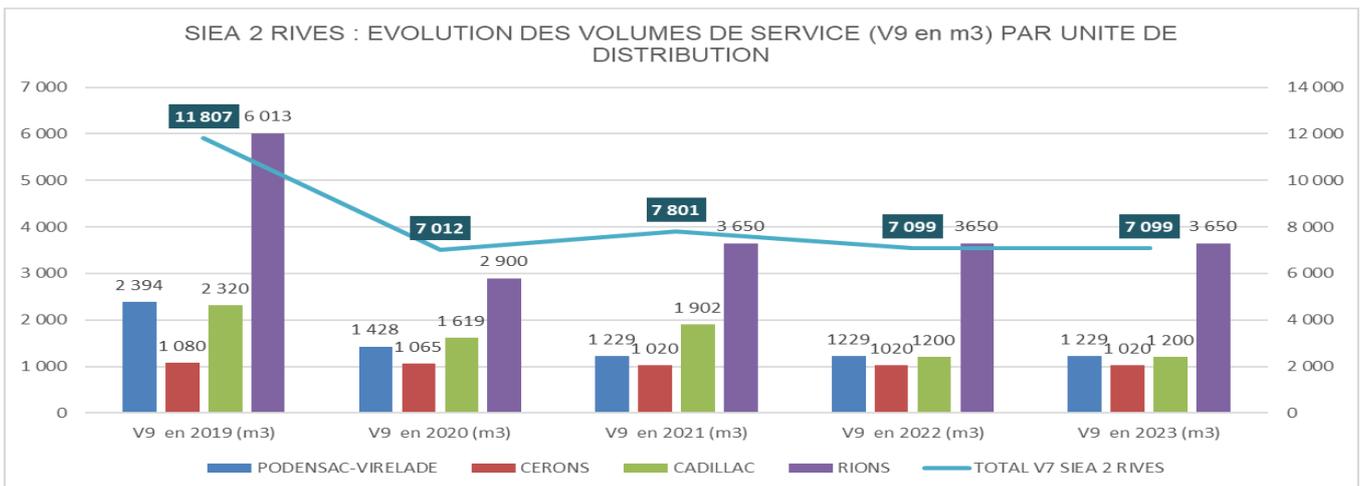
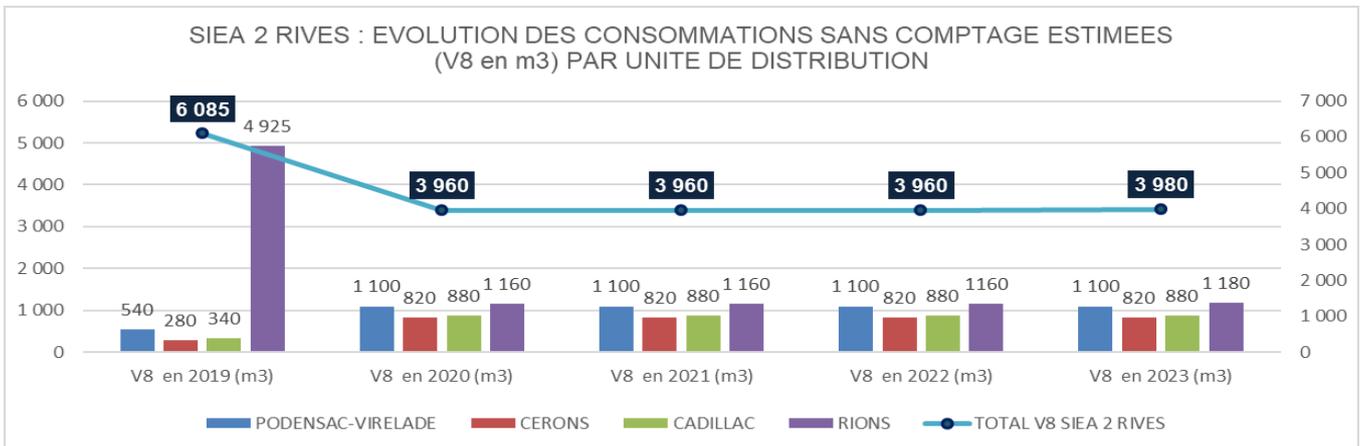
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.7. Autres volumes



	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation
Volume consommation sans comptage (V8)	3 960	3 980	0,5%
Volume de service (V9)	7 099	7 099	0%



1.6.8. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation
Volume consommé autorisé (V6)	763 293	702 974	-7,9%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 200,48 kilomètres au 31/12/2023 (204,11 au 31/12/2022).

Matériaux	2019	2020	2021	2022	2023	%
Fonte ductile	89 126	87 508	85 664	13 088	13 008	-0.6%
Fonte grise				72 867	71 477	-1.9%
Plomb	75	77	0	0	0	-
PE	4 075	3 853	4 683	4 105	5 067	+23%
PVC	101 543	102 656	103 513	105 686	103 298	-2.3%
Acier	1 510	1 066	854	854	854	-
Inconnu	4 639	6 647	7 552	7 512	6 778	-9.8%
TOTAL (ml)	200 966	201 807	202 266	204 112	200 482	-1.8%

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Par ailleurs, des frais sont prévus pour les nouveaux abonnés et les départs :

Tarifs applicables (en €) :	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	27,56	28,95
Frais d'accès au service avec déplacement	55,13	57,89
Ouverture/fermeture par compteur	44,10	46,31

TARIFS		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
PART DE LA COLLECTIVITE			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm	36 €	36 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,68 €/m ³	0,76 €/m ³
PART DU DELEGATAIRE			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	24,26 €	25,47 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,516 €/m ³	0,5419 €/m ³
TAXES ET REDEVANCES			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0832 €/m ³	0,0832 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est obligatoire en cas de délégation de service public.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

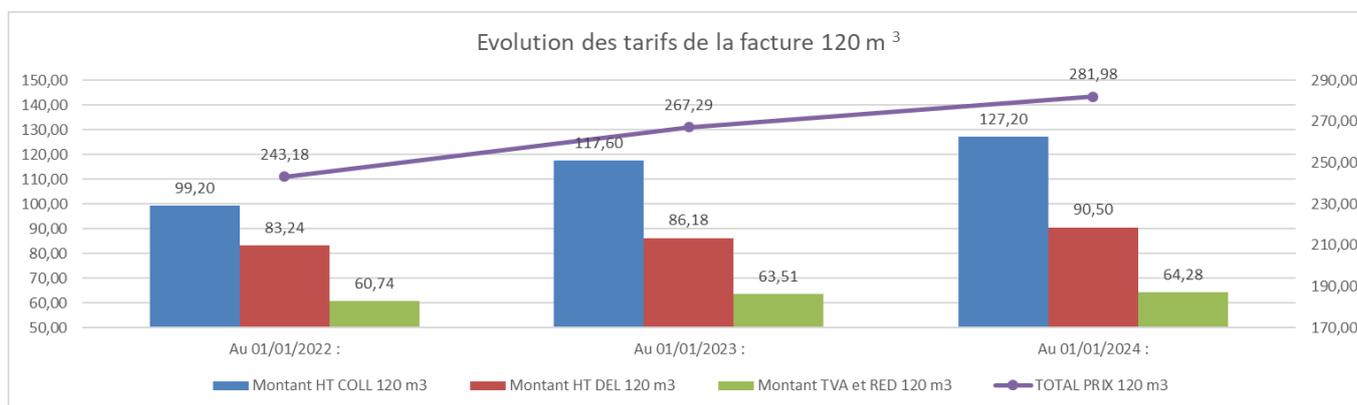
- Délibération du 13/11/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

FACTURE TYPE 120 m ³ /an (en €)	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation
PART DE LA COLLECTIVITE			
Part fixe annuelle	36,00	36,00	-
Part proportionnelle	81,60	91,20	11,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³	117,60	127,20	8,2%
PART DU DELEGATAIRE			
Part fixe annuelle	24,26	25,47	5%
Part proportionnelle	61,92	65,03	5%
Montant HT de la facture de 120 m ³	86,18	90,50	5%
TAXES ET REDEVANCES			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,98	9,98	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
TVA	13,94	14,70	5,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	63,52	64,28	1,2%
TOTAL	267,30	281,98	5,5%
Prix TTC au m³	2,23	2,35	5,4%



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : **annuelle**

La facturation est effectuée avec une fréquence : **semestrielle**

Entre 2 périodes de relève, les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de **687 539 m³/an** (**750 173 m³/an** en 2022).

En 2023, un ABONNE « TYPE 120m³ » devra acquitter un montant de **281,98 € TTC**, soit **217,70 €** hors redevances et TVA.

La collectivité percevra un montant de **127,2 €** (36,00 € pour la part fixe et 91,2 € pour la part proportionnelle), ce qui représente **45,11 %** du montant TTC de la facture type 120 m³.

Ce montant « Collectivité » couvre notamment les annuités d'emprunt liées aux investissements (ouvrages de production, réseaux, ouvrages de stockage, ...).

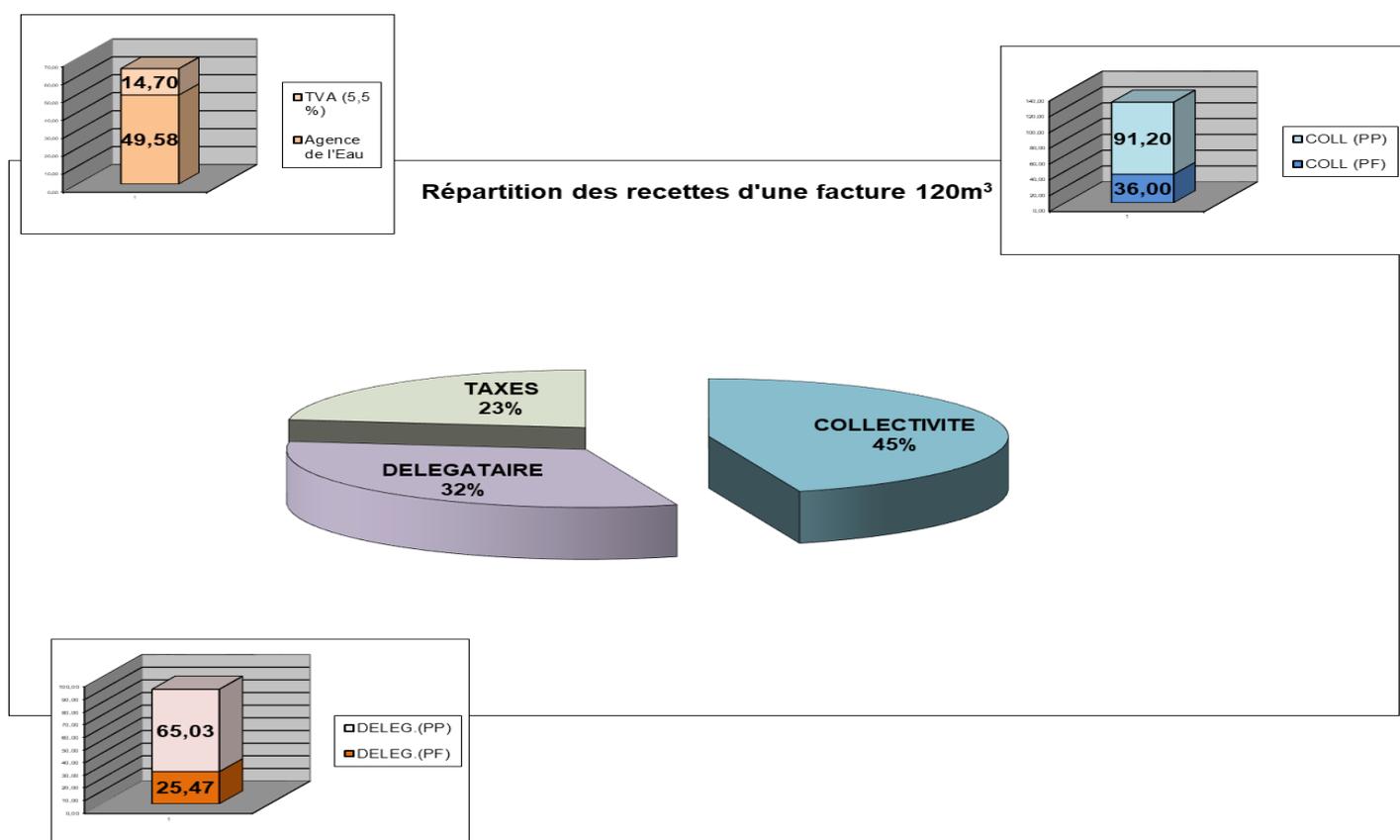
Le délégataire percevra un montant de **90,5 €** (25,47 € pour la part fixe et 65,03 € pour la part proportionnelle), ce qui représente **32,09 %** du montant TTC de la facture type 120 m³. Ce montant couvre les dépenses d'entretien, d'exploitation et de maintenance du service.

Les redevances (Agence de l'Eau d'un montant de 49,58€) et taxes (TVA à 5,5% d'un montant de 14,70€) représentent un montant de **64,28 €**, soit **22,80 %** du montant TTC de la facture type 120 m³.

L'évolution des tarifs entre 2023 et 2024 (cf tableau ci-dessus), résulte :

- de l'augmentation du tarif 'Collectivité (+ 8,16%)
- de l'augmentation du tarif du délégataire (+5,01%),
- et de l'augmentation proportionnelle du montant de la TVA (+5,49%).

Par voie de conséquence, l'abonné verra son tarif 2024 augmenter de 5,49 %.



2.3.Recettes



Recettes de la collectivité :

TYPE DE RECETTE (en €) :	EXERCICE 2020	EXERCICE 2021	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023	Variation :
Recettes vente d'eau aux usagers	515 763	598 567	624 226	586 773	-6,00%
<i>dont abonnements</i>	218 960	223 887	233 767	219 741	-6,00%
<i>dont Part variable</i>	296 804	374 680	390 459	367 032	-6,00%
Total recettes de vente d'eau Collectivité (A)	515 763	598 567	624 226	586 773	-6,00%
Recettes liées aux travaux	0	0	0	0	
Subvention exceptionnelle	12 507	7 759	4 562	4 562	0,00%
Autres produits gestion courante	91 099	87 037	92 107	15 913	-82,72%
Total autres recettes	122 348	94 796	96 670	20 475	-78,82%
TOTAL RECETTES COLLECTIVITE	638 112	693 363	720 896	607 248	-15,76%

Recettes de l'exploitant :

TYPE DE RECETTE (en €) :	EXERCICE 2020	EXERCICE 2021	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023	Variation :
Recettes vente d'eau aux usagers	485 760	479 481	503 461	534 392	6,14%
<i>dont abonnements</i>	150 558	156 783	158 665	171 092	7,83%
<i>dont Part variable</i>	335 202	322 698	344 796	363 300	5,37%
<i>Régularisations des ventes d'eau</i>	0	0	0	0	
Agence de l'Eau : Redevance prélèvement	54 721	45 871	42 531	53 267	25,24%
Agence de l'Eau : Redevance pollution	223 161	208 151	223 110	219 061	-1,81%
Total recettes de vente d'eau Délégataire (B)	763 641	733 503	769 102	806 720	4,89%
Recettes liées aux travaux (branchements)	20 637	79 125	80 152	106 538	32,92%
<i>Frais d'accès au service</i>		12 451	12 475	541	-95,66%
<i>Autres produits et accessoires</i>	18 462	15 124	64 749	2 025	-96,87%
Total autres recettes	39 099	106 700	157 376	109 104	-30,67%
TOTAL RECETTES DELEGATAIRE	802 740	840 203	926 478	915 824	-1,15%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 1 393 493 € (1 393 328 € au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements en 2022	Nombre de prélèvements non-conformes en 2022	Nombre de prélèvements réalisés en 2023	Nombre de prélèvements non-conformes en 2023
Microbiologie	54	0	59	0
Paramètres physico-chimiques	73	0	69	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ont été définies. L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nb points	Valeur	points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 Non : 0	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui: 5 Non : 0	Oui	5
TOTAL PARTIE A :			15
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	63,8 %	11
TOTAL PARTIE B :			26
TOTAL PARTIES A + B :			
			45
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	o : 10 non : 0	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	o : 10 non : 0	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	o : 10 non : 0	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	o : 10 non : 0	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	o : 10 non : 0	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, travaux de renouvellement, etc.)	O : 10 non : 0	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	O : 10 non : 0	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	o : 5 non : 0	Oui	5
TOTAL PARTIE C :			65
TOTAL (indicateur P103.2B) PARTIE A (15)+ PARTIE B (26)+ PARTIE C (35)			
	120	-	110

Modalités d'obtention des points complémentaires :

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

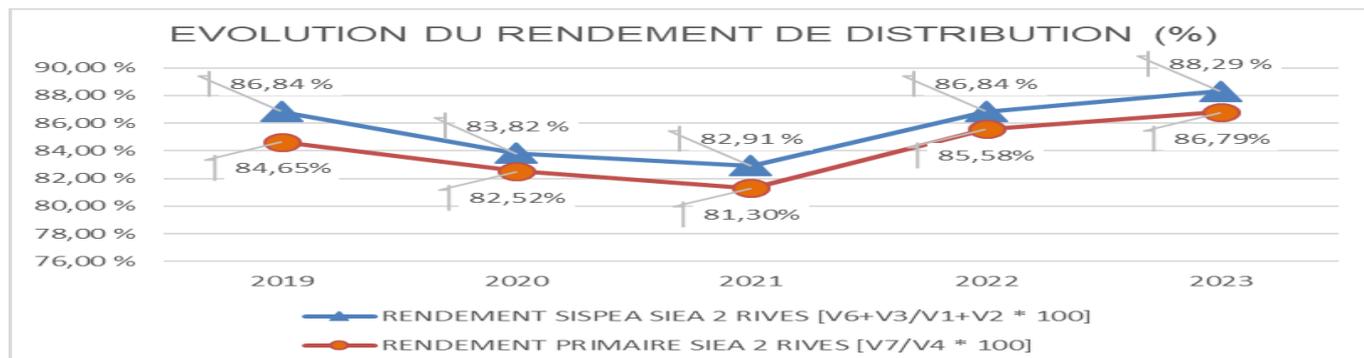
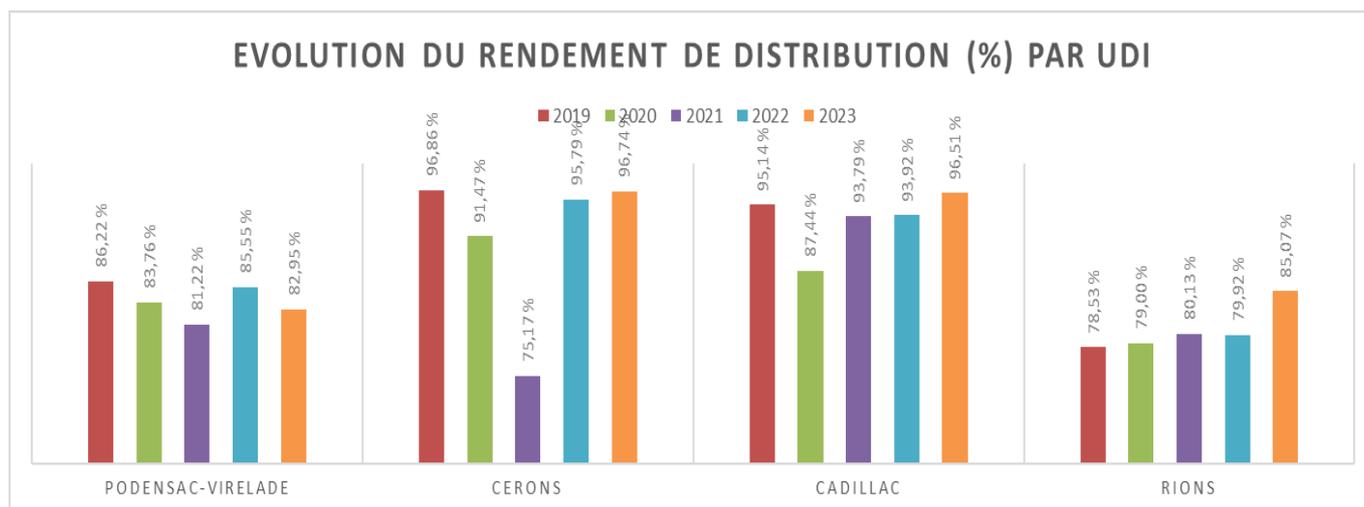
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023
Rendement du réseau	86,8 %	88,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	10,25	9,61
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	85,6 %	86,8 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,4 m³/j/km (1,7 en 2022).

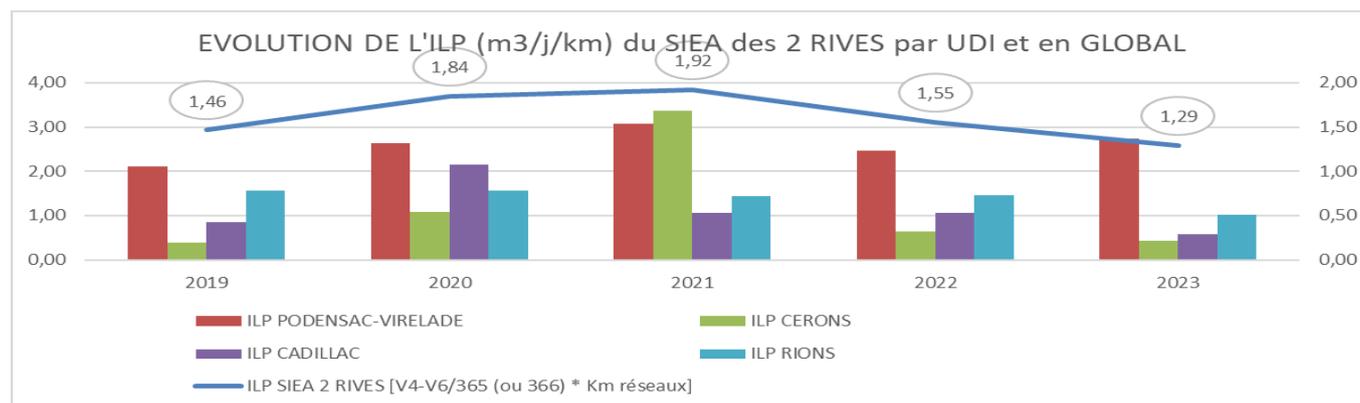
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 1,3 m³/j/km (1,6 en 2022).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul

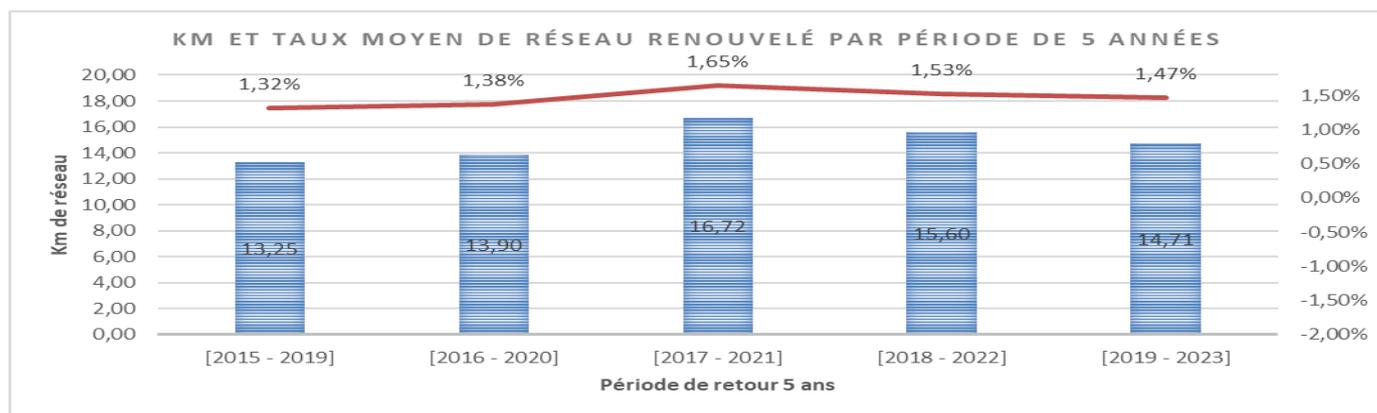
point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

EXERCICE	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	5,71	2,42	5,1	1,4	0,08
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,32%	1,38%	1,65%	1,53%	1,47%

Au cours des 5 dernières années, 14,71 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,47% (1,53% en 2022).



3.3.6. Indice d'avancement de la sectorisation



Conformément aux dispositions 29 et 30 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) du SAGE « Nappes profondes de Gironde » validé en juin 2013, et par adoption de la Commission Locale de l'Eau (en date du 16 septembre 2014), les collectivités se doivent de renseigner, dans leur RPQS, un nouvel indicateur relatif au fonctionnement de la sectorisation.

Cet indice d'avancement de la mise en œuvre de la sectorisation est attribué par la Cellule d'Assistance Technique à l'Eau Potable (CATEP) du Département :

Au titre de l'année 2023, il est de :

0%	Pas de sectorisation	
10%	Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation	
30%	Sectorisation en cours	
40%	Sectorisation existante	
60%	Sectorisation existante fonctionnelle	
100%	Suivi annuel des données	X

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (71,4% en 2022).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 59 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 8,54 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 98%.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023
Encours de la dette en €	1 360 485	1 270 215
Epargne brute annuelle en €	660 207,3	609 667,99
Durée d'extinction de la dette en années	2,06	2,08

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de **2,08** ans (2,06 en 2022).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	59 493,71	67 533,61
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	1 410 152,48	1 502 861,1
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	4,22	4,49

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de **4,49%** (4,22% en 2022).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 39

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de **5,65** pour 1000 abonnés.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements



Branchements	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023
Nombre total des branchements en service	6 804	6 906

4.2. Montants financiers



	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	323 800	6 768
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 360 485	1 270 215
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	77 620
	en intérêts	16 828

4.4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 844 961 € (269 109 € en 2022).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



	PROJETS A L'ETUDE	Montants en €
COMMUN	DIAGNOSTIC AEP	97 503,11 €
COMMUN	TRAVAUX DIVERS	200 000,00 €
CADILLAC	DEFERISATION GRAVETTE	800 000,00 €
COMMUN	DIAGNOSTIC FORAGES	200 000,00 €
RIONS	REHABILITATION CHATEAUX D'EAU MENGEONNE ET JOURDAN	419 000,00 €
PORTE DE BENAUGE	RENOUVELLEMENT DU RESEAU BOURG BERNEUILH	400 000,00 €
COMMUN	TRAITEMENT EPAUFRURES BATIMENTS DU SYNDICAT	100 000,00 €
	TOTAL :	2 296 503,11€

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Sans objet.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 4 demandes d'abandon de créance et en a accordé 4.

13 733 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0198 €/m³ pour l'année 2023 (0,01 €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		EXERCICE 2022	EXERCICE 2023
INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	13 923	13 886
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,23	2,35
INDICATEURS DE PERFORMANCE			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,8%	88,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,7	1,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,6	1,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,65%	1,47%
SAGE NP	Indice d'avancement de la sectorisation	100	100
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	71,4%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,01	0,0198



Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

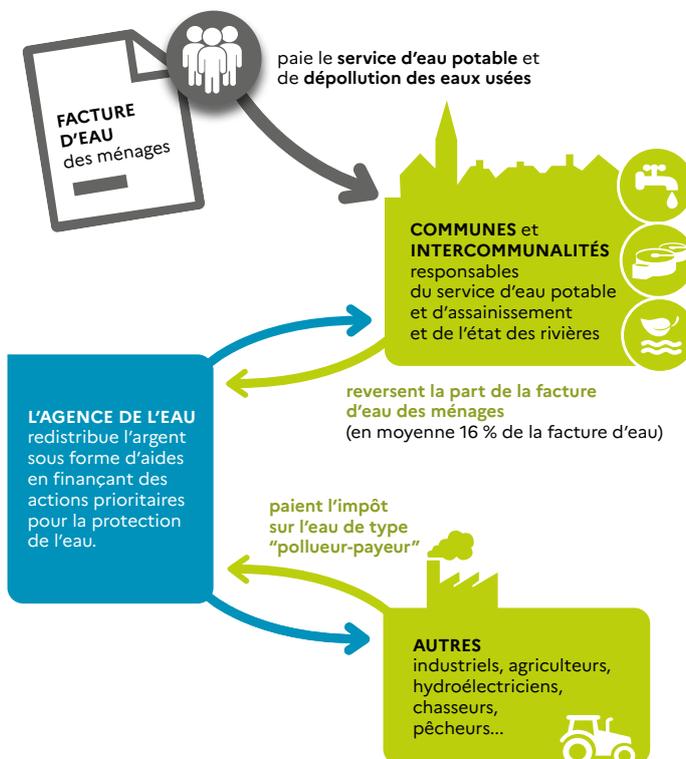
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y **joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau** ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,10 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



68,5 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



8,90 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2023



1,80 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



2,70 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



3,45 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



12,50 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



7,20 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



14,30 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



22,15 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



15 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023



5 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



13,50 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)



22,85 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 **ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique** : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimpermeabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (départ. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 1119 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(départ. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (départ. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (départ. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (départ. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

1964

Première loi
sur l'eau

**1 MISSION
COMMUNE**

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

**4 GRANDES
PRIORITÉS**

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS
ENGAGÉS**

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales.